



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

13 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT
DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DU COMMUNE DU VAL
D'ESSONNE EN MATIERE D'ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES
ET DE PUBLICITE**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 12 juin 2025 (légalement convoqué le 05 Juin 2025), le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 18 Juin à 20h, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Madame Le Maire Mariannick MORVAN, Mesdames Alexa PELAGE,
Stéphanie MARTINS VIANA

Messieurs Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Guy Charles HUMBERT, Alain
SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO

Étaient absents excusés : Donne pouvoir à :

Madame Claire HERLIN	Monsieur Sylvain PASTORELLO
Monsieur Stéphane RAYNAL	Monsieur Guy Charles HUMBERT
Madame Fleurine BOCQUILLO	Madame Stéphanie MARTINS VIANA
Monsieur Laurent PERTHUIS	Madame Alexa PELAGE
Madame Maria PIRKA	Madame Le Maire, Mariannick MORVAN
Monsieur Agostino MUZZIN	Monsieur Hervé FRANEL

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Marie Solange GRILLOT, Christine DAVOINE, Annick BAZIN,
Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPPOUX,
Caroline ARAMINTHE, Patricia JEGEN

Messieurs Julien CAYZAC, Mickael SHEPS, Florian DAVID

DELIBERATION

**ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA
COMMUNAUTE DU COMMUNE DU VAL D'ESSONNE EN MATIERE
D'ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET DE PUBLICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D5211-16, ses articles L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-9-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L581-3 et suivants relatifs au champ d'application des différents dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités encadrés par les obligations de déclarations et/ou d'autorisations préalables ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses Articles 104 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivité Territoriales (dite RCT) ;

Vu l'article 17 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de sa résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) qui prévoit le transfert aux communes des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article 250 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 01 septembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant utiliser le service commun intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 approuvant la création et l'adhésion de la commune de la Ferté Alais au service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Vu la délibération n°11-2024 du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2024, visant l'approbation et la tarification conjointe de la prise en charge par le service d'instruction mutualisé de la CCVE des dossiers déposés relevant des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités ;

Vu la délibération n°33-2025 du Conseil Communautaire, en date du 08 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour l'instruction des autorisations du droit des Sols (ADS) portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne ;

Considérant le courrier, en date du 22 janvier 2024, de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, adressé aux communes membres de la Communauté de Communes du Val D'Essonne, rappelant les termes de la décentralisation de la police de la publicité issus de la rectification de l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 relatifs au transfert de certaines prérogatives vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal non compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement de Publicité ;

Considérant qu'en l'absence de document local règlementant le droit de la publicité extérieure sur le territoire communal, le caractère régulier ou non des projets d'enseignes, de pré-enseignes et/ou de publicités relève du règlement national de publicité (RNP), issu du décret du 30 janvier 2012, applicable à l'ensemble du territoire national ;

Considérant les enjeux que représentent la prise en charge localement de la gestion des demandes relevant du régime d'enseigne, pré-enseigne et de la publicité ;

Considérant que le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) possède les moyens matériels, humains et les compétences techniques permettent de satisfaire aux obligations à rendre aux usagers dans leurs démarches administratives ;

Considérant que l'appui du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCVE doit s'inscrire dans le cadre d'un avenant à la convention initiale avec les modalités et les conditions permettant la bonne répartition des missions entre les échelles territoriales, la commune demeurant le guichet unique et l'autorité décisionnaire ;

Considérant les conditions tarifaires posées par les parties, CCVE et communes, le 17 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la délégation de l'instruction des déclarations préalables (DP) et les autorisations préalables (AP) des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention du 1er septembre 2014 précisant les modalités d'exercice dudit service et la répartition de responsabilités avec la commune afin de respecter les statuts et les compétences de chacune des collectivités collaborant au bon déroulement du service à apporter aux administrés ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision



Le Maire,
Mariannick MORVAN